



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Ouverture d'un débit de boissons temporaire  
N° 40/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique : articles L 3323-2 et R.3323-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 15 mars 2023 émanant du Président de l'association « Les Amis du Billon »

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande,

ARRETE

Article 1 : L'association « les Amis du Billon », agréée sous le n° 059 300 7098, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons des 1er et 3ème groupes (art. 3321-1 du code de la santé publique) à consommer sur place le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 lors du concours de cartes qui se déroulera au lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau 247, rue Joliot Curie à Raimbeaucourt, de 18h30 à 22h30.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 heures maximum.

Article 3 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue à la police des débits des boissons.

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieur à 1,2 degrés), limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc..
- Groupe 2 et 3 : boissons fermentées non distillées : vins (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « les Amis du Billon » et copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Général de la Police de Douai,
- Au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours durant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié au Président de l'association « les Amis du Billon »

Le lundi 20 mars  
En mairie  
Signature

Fait à Raimbeaucourt  
Le lundi 20 mars 2023  
Le Maire

Alain MENSION



Publié en ligne sur le site Internet de la Commune le 20 mars 2023